

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PLACE CONRAD KARRER – CHEMIN DU BRUEGEL  
PLACE ET COUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande formulée par l'association « Les Globe Trotters » de BARR en charge de l'organisation de la 19<sup>ème</sup> randonnée gastronomique du Kirchberg de BARR qui se tiendra le dimanche 03 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**ARRETE**

**Article 1** - Du jeudi 31 août 2023 à 12 h 00 au lundi 04 septembre 2023 à 17 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit :

- cour de l'Hôtel de Ville,
- chemin du Bruegel entre l'accès à la propriété ROMAIN et la borne incendie.

**Article 2** - Le dimanche 03 septembre 2023, de 06 h 00 à 20 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit :

- place Conrad Karrer,
- place de l'Hôtel de Ville, ainsi que devant les n° 01 A et 01 B.

**Article 3** - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'association « Les Globe Trotters » sous le contrôle de la Police Municipale de BARR au plus tard :

- le lundi 28 août 2023 pour la cour de l'Hôtel de Ville et le chemin du Bruegel,
- le mercredi 30 août 2023 pour la place Conrad Karrer et la place de l'Hôtel de Ville.

Article 5 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.


Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président de l'association « Les Globe Trotters » de BARR.

Arrêté municipal n° 3063

BARR, le 07 août 2023

  
Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

